

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**Autorité de régulation  
des jeux en ligne**

---

**DÉCISION N° 2016-059 DU 15 SEPTEMBRE 2016**

**PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU  
COMITÉ TECHNIQUE DE PROXIMITÉ**

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la circulaire BCRF1109882C d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques ;

Vu la décision n° 2011-079 du 25 juillet 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant création d'un comité technique de proximité ;

Vu la décision n° 2011-087 du 1er septembre 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne modifiant la décision n° 2011-079 du 25 juillet 2011 portant création d'un comité technique de proximité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 relatif à la réduction de la durée du mandat des membres de certaines instances représentatives du personnel de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées le 4 décembre 2014 par l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2014-096 du 11 décembre 2014 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant habilitation des organisations syndicales à désigner des représentants au sein du comité technique de proximité ;

Vu le courrier électronique en date du 17 mai 2016 des représentants de l'organisation syndicale Solidaires Finances portant désignation de ses représentants au comité technique de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu les autres pièces du dossier ;

**Après en avoir délibéré le 15 septembre 2016 ;**

**MOTIFS DE LA DÉCISION :**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont désignés comme représentants du personnel titulaires au comité technique de l'Autorité de régulation des jeux en ligne :

- Madame Corine PRAJET (UNSA-Cefi) ;
- Monsieur Patrick MALLET (UNSA-Cefi) ;
- Monsieur Alexis DOXIN (Solidaires Finances).

Sont désignés comme représentants du personnel suppléants au comité technique de l'Autorité de régulation des jeux en ligne :

- Madame Caroline LARLUS (UNSA-Cefi) ;
- Monsieur Morgan DELAHAYE (UNSA-Cefi) ;
- Monsieur Frédéric REVEILLON (Solidaires Finances).

**Article 2** – La décision n°2016-002 du 14 janvier 2016 est abrogée.

**Article 3** - Le directeur général de l'Autorité de régulation des jeux en ligne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux représentants du personnel visés à l'article 1<sup>er</sup> et publiée d'une part sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, d'autre part au *Journal officiel* de la République française.

**Fait à Paris, le 15 septembre 2016 ;**

**Le Président de l'Autorité de régulation des  
jeux en ligne**

**C. COPPOLANI**